



**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial 4 septembre 2023**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

. Arrêté PREF/SCPPAT/2023243-0001 du 31 août 2023 portant délégation de signature à Mme Amélie PARENTEAU, chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, par intérim



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Réf. : Laurence REFFAY

Mél : pref-coordination@pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél : 04.68.51.65.17

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SCPPAT/2023243-0001 portant délégation de signature à Madame Amélie PARENTEAU, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial par intérim

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Rodrigue FURCY, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**VU** l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2023111-0001 du 21 avril 2023 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE :

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Amélie PARENTEAU, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour toutes correspondances relevant des attributions du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 avril 2023 portant organisation de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

#### A. – Pôle d'appui territorial

- programmation et de l'ordonnancement des dotations de l'État (FONDS VERT, DETR, FNADT, TDIL, DSIL, DPV, subventions intempéries, etc.) ;
- gestion de la commission départementale des élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- suivi des politiques d'interventions budgétaires de l'État : accompagnement des acteurs locaux, en particulier les collectivités locales, dans le montage de leurs projets d'investissement ;
- participation à l'animation et au suivi des politiques publiques interministérielles, en collaboration avec l'ensemble des services et établissements publics de l'État concernés notamment en matière d'aménagement du territoire.
- gestion et suivi du BOP 147 et des dispositifs liés à la thématique politique de la ville.

Délégation de signature est donnée à Madame Amélie PARENTEAU, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

- ampliations, copies conformes et lettres relatives à l'instruction et au suivi des dossiers de subvention, à l'exception des lettres de notification des décisions attributives ;
- certificat de service fait d'acompte ou de solde (certification technique du service instructeur) ;
- lettres relatives à l'instruction et au suivi des dossiers de subvention, à l'exception des lettres de notification des décisions attributives ;
- tout acte relevant de la mission politique de la ville, sauf ceux emportant décision.

#### **B. – Pôle de la coordination administrative**

- soutien à la rédaction administrative et contribue à la sécurisation juridique des actes ;
- préparation de l'ensemble des délégations de signature accordées par le préfet ;
- en tant que correspondant de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA), transfert vers le service compétent des demandes et des avis et émission, si nécessaire, des rappels de délais ;
- information des services et recueil de tout élément utile à la préparation des dossiers des comités et des pré-comités administratifs régionaux (CAR et pré-CAR) dans le cadre des fonctions transversales de coordination interministérielle.

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au RAA.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 31 août 2023

Le préfet,



Rodrigue FURCY

